

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

le Conseil Municipal45

Membres en exercice.....45

Présent.e.s ou représenté.e.s
à la séance45

Excusé.e.s 00

Absent.e.s..... 00

Délibération 2020-09-04-U

Centre commercial des Larris - Autorisation de
démolir et vote en Assemblée Générale de
Copropriété : Approbation et autorisation donnée
au Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE

des

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le **TRENTE SEPTEMBRE**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **VINGT DEUX SEPTEMBRE**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ETAIENT PRESENT.E.S

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M.CORNELIS, Mme FENASSE, M.SEYE, Mme AVOGNON-ZONON, M.LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M.MORA, Mme LELU, M.DAMIANI, Mme BENZIANE, M.GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M.ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M.BRUNET, Mme MAFFRE BOUCLET, M.MALLERIN, Mme GAUTHIER, M.CHAMPETIER, M.CLERGET, Mme LARABI, M.LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, M.MULLER, M.DAUMONT LEROUX, M.BATTAL, Mme SAINT-GAL, Mme JANIAUX, M.RISPAL, M.NOMBO POATY, Mme MARTINEZ, Mme CHAMBRE-MARTIN, M.MATHIEU, M.BERTRAND, M.LECOQ, Mme AMSELLEM-SIMONNET, M.BEDOURET, Mme CAZALS

EXCUSE.E.S – REPRESENTE.ES

M.MALLERIN (à partir du point 16)
Mme MICHEL
M.GUYOT
Mme INDJA

a donné mandat à
a donné mandat à
a donné mandat à
a donné mandat à

Mme SAINT-GAL
M.ORJEBIN
M.LECOQ
Mme AMSELLEM-SIMONNET

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. DAMIANI ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Délibération n°2020-09-04 U

Centre commercial des Larris - Autorisation de démolir et vote en Assemblée Générale de Copropriété : Approbation et autorisation donnée au Maire

LE CONSEIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2241-1, L.2122-21-;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de l'Urbanisme-;

VU le Code Civil et le Code de Commerce ;

VU la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, telle que modifiée notamment par l'Ordonnance n°2019-1101 du 30 octobre 2019 ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, instaurant à compter du 1er janvier 2015 un nouveau cadre d'action de la politique de la ville ;

VU la délibération n° 2016-09-14-U du 29/09/2016 approuvant la signature du Protocole de Préfiguration des projets de renouvellement urbain des quartiers des Larris et de la Redoute ;

VU la délibération de Territoire n°16-157 du 26/09/2016 approuvant la signature du Protocole de Préfiguration des projets de renouvellement urbain des quartiers des Larris et de la Redoute,

CONSIDERANT dans le cadre des études urbaines portant sur la requalification du cœur du quartier des Larris, et après une concertation publique, la mise en avant de la nécessité de démolir le centre commercial des Larris ;

CONSIDERANT le projet de renouvellement urbain du quartier des Larris, qui consiste notamment à démolir le centre commercial des Larris et à relocaliser une offre commerciale redimensionnée à proximité ;

CONSIDERANT, à cette fin, l'acquisition progressive par la municipalité des locaux du centre commercial ;

CONSIDERANT la possibilité, à ce jour, de démolir des lots appartenant à la Ville et libres de toute occupation ;

CONSIDERANT qu'un vote favorable en Assemblée Générale de Copropriété constitue un préalable nécessaire à la démolition de ces locaux ;

CONSIDERANT la date de la prochaine réunion de l'Assemblée Générale de Copropriété prévue le 15 décembre 2020 ;

CONSIDERANT la note du Maire se rapportant à cette affaire ;

Délibération n°2020-09-04 U

Centre commercial des Larris - Autorisation de démolir et Vote en Assemblée Générale de Copropriété : Approbation et autorisation donnée au Maire

APRES avis de la commission des finances en date du 21 septembre 2020,

À L'UNANIMITÉ

DECIDE

Article unique : d'autoriser le Maire ou son représentant à :

- Représenter la Ville lors de la prochaine réunion de l'Assemblée Générale de Copropriété du centre commercial des Larris pour se prononcer favorablement sur la démolition des locaux appartenant à la Ville et libres de toute occupation ;
- Prendre toutes dispositions provisoires et conservatoires, dans l'attente d'une délibération ultérieure du Conseil municipal portant sur ces futures démolitions, leurs demandes d'autorisation et l'échéancier s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire

Maire de Fontenay-sous-Montigny

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 6 OCT. 2020
Publication
le 6 OCT. 2020
Notification
le
Certifié exécutoire

Le Maire,

Maire de Fontenay-sous-Montigny